



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Trente et unième session

Bordeaux, France, 11-15 mars 2019

### DOCUMENT DE REFLEXION SUR LES ENJEUX EMERGENTS ET FUTURS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CCGP

#### Contexte

Compétent pour l'examen des questions de procédure et les problèmes généraux, le CCGP a vocation à faciliter le traitement de questions impliquant l'ensemble des comités et/ou membres du *Codex Alimentarius*.

Par le passé, le CCGP a assuré l'élaboration des *Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements* (CAC/GL 62-20077) et du *Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire* (RCP 1 -1979) ainsi que l'élaboration des définitions générales présentées dans le Manuel de procédure et l'insertion de différentes sections utiles à tous les membres du Codex (Fonctions essentielles des points de contact Codex, Relations avec d'autres organisations internationales, etc.). Au fil du temps, il a également assuré l'évolution de la procédure d'élaboration des normes en tenant compte du contexte international (coopération entre le Codex et l'OIE visant à assurer la sécurité des aliments de la fourche à la fourchette, coopération entre les comités du Codex s'occupant des questions générales et s'occupant de produits, critères pour la priorisation des travaux, etc.).

Si chaque comité du Codex assure une fonction propre dans l'élaboration continue de normes, les évolutions actuelles liées à l'alimentation mondiale, aux enjeux de développement durable et aux nouvelles technologies par exemple, font aujourd'hui émerger des questionnements communs à tous les comités. De nouvelles perspectives de travail devraient être envisagées de manière transversale par tous les membres du Codex.

Ce document présente et suggère au Comité, de manière non exhaustive, une liste de domaines d'activités qui pourraient être considérés par les membres du CCGP comme pertinents pour améliorer ou faciliter le travail de l'ensemble des organes du Codex. Les conclusions de cette discussion pourraient par la suite faire l'objet de recommandations de nouveaux travaux ou de travaux futurs du CCGP et soumises à la CAC pour approbation.

#### 1. *Facilitation des travaux d'élaboration des normes par le Codex*

Dans le cadre de sa 31<sup>ème</sup> session, le CCGP se penchera sur les questions procédurales qui ont été constatées ou pourraient survenir lorsqu'il est décidé qu'un organe subsidiaire du Codex devrait travailler uniquement par correspondance.

De manière générale, une part croissante de l'élaboration des normes du Codex est conduite par voie dématérialisée, notamment grâce à l'activité des groupes de travail électroniques (eWG)<sup>1</sup>. Cette tendance permet d'améliorer l'efficacité du Codex tout en optimisant les coûts inhérents à l'organisation de réunions physiques. Cependant, comme cela a été reconnu lors de la 40<sup>ème</sup> session de la CAC (juillet 2017), la gestion des eWG ainsi que leurs livrables sont aujourd'hui très hétérogènes en raison

---

<sup>1</sup> En janvier 2019, le Codex compte 111 eWGs en activité.

notamment de l'absence de modèle harmonisé de compte-rendu que les présidents ou co-présidents d'eWG pourraient utiliser, de directives précises concernant le niveau de détail approprié, la présentation des avis majoritaires ou minoritaires ainsi que celle des recommandations émanant de l'eWG.

Par ailleurs, certains comités du Codex ont instauré, à titre expérimental, des modalités de travail innovantes. Récemment (décembre 2017 et mai 2018), le CCFICS a utilisé des technologies de webinaires en ligne pour permettre au plus grand nombre de participer à des groupes de travail physiques. Si certains aspects techniques demeurent problématiques (interprétation, possible décalage horaire, connectivité), ces pistes sont prometteuses à une époque où de nouveaux moyens de communication ne cessent d'être créés puis diffusés à l'échelle mondiale.

Pour tenir compte de l'aspect transversal de ces questions liées à l'utilisation de nouvelles technologies d'information et de communication, il pourrait être pertinent d'envisager de quelle manière les travaux du CCGP sur les Comités travaillant par correspondance pourraient bénéficier à la conduite des eWG ou à la mise en œuvre de modalités innovantes de travail (ex : webinaires).

## *2. Suivi des résultats du Codex dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD)*

En septembre 2017, le CCEXEC s'est intéressé à la contribution directe, indirecte ou potentielle du Codex à l'atteinte des objectifs du développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015<sup>2</sup>. L'importance du Codex au regard des ODD 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) a été soulignée. Il a été convenu que le nouveau Plan stratégique du Codex (2020-2025) devrait démontrer les liens entre les travaux du Codex et les ODD.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique du Codex, le CCGP pourrait envisager d'établir des indicateurs pertinents pour démontrer la contribution du Codex aux ODD 2, 3, 12, 17 (voire d'autres). Il pourrait également rassembler les données recueillies par les membres en vue de la mesure de ces indicateurs.

## *3. Fraude alimentaire / intégrité et authenticité des aliments*

En 2016, le CCFICS a été saisi en raison des préoccupations croissantes concernant l'adultération non intentionnelle et la fraude alimentaire. A sa 24<sup>ème</sup> session (octobre 2018), le CCFICS a décidé d'envisager plus avant la façon dont il pourrait contribuer à la lutte contre la fraude alimentaire et d'en informer les organes subsidiaires du Codex, notamment le CCGP. Le CCGP pourrait, le cas échéant, proposer des orientations pour les travaux futurs du CCFICS et éventuellement d'autres comités du Codex sur la fraude alimentaire.

## *4. Information des consommateurs*

L'examen de cette question de la fraude alimentaire par le CCFL a également souligné le rôle joué par l'étiquetage alimentaire lorsqu'il s'agit de délivrer aux consommateurs des informations sans ambiguïtés. D'une façon plus générale, le CCGP pourrait proposer de mener une réflexion sur la manière de délivrer l'information au consommateur à la fois sur les aspects sanitaires (messages de prévention pour consommateurs sensibles) et les aspects relatifs à la loyauté des pratiques, d'une façon telle que cette information puisse être comprise et assimilée par tous en tenant compte des différences culturelles qui peuvent exister à l'échelle mondiale et des nouveaux moyens technologiques disponibles.

## *5. Structure d'observation de l'application des normes du Codex*

---

<sup>2</sup> Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015. *Résolution 70/1. Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030.*  
[http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=f](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=f)

Le projet de Plan stratégique du Codex 2020-2025 inclut un Axe stratégique 3 qui statue que « Les normes du Codex sont utilisées à l'échelle mondiale ». Il existe cependant de multiples façons d'utiliser les normes du Codex, qui peuvent notamment être intégrées dans la législation nationale, servir de référence attestant de la sécurité sanitaire des denrées ou de cadre pour l'élaboration de dispositifs réglementaires ou encore fournir des orientations pour la régulation des importations et exportations entre les pays. En vue de mieux connaître les usages des normes du Codex par l'ensemble des acteurs des filières agroalimentaires, il pourrait être nécessaire de collecter les données disponibles à l'échelle mondiale. L'étendue de cette tâche préliminaire pourrait impliquer de désigner une structure responsable.

Le CCGP pourrait discuter de l'approche la plus adaptée à l'approfondissement des connaissances relatives à l'application des normes du Codex et convenir de la désignation des instances responsables appropriées. L'expérience acquise par d'autres organisations internationales pertinentes appliquant déjà une approche comparable pourrait également enrichir la réflexion.

#### *6. Mécanisme visant à améliorer la coordination avec les autres organisations internationales*

Dans le cadre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex, le Secrétariat du Codex a présenté en juillet 2018 une analyse des relations entretenues avec d'autres organisations élaborant également des normes alimentaires internationales. Plusieurs points d'amélioration ont été identifiés (revue périodique des références, mécanisme visant à limiter le risque de doublons ou de contradictions, etc.) et le CCEXEC doit poursuivre l'examen de cette question<sup>3</sup>. Le CCGP pourrait accueillir une discussion inclusive des options incluant celles présentées par le CCEXEC.

#### *7. Possible évolution du Manuel de procédure*

Le Manuel de procédure du Codex rassemble toutes les indications nécessaires pour permettre aux parties intéressées par les travaux du Codex d'y participer efficacement. Il comporte notamment les textes fondamentaux, une description détaillée de la procédure d'adoption des normes, des directives pour les organes subsidiaires du Codex, les principes de travail pour l'analyse des risques, des précisions sur les relations entre le Codex et les autres organisations (etc.).

Concernant le format du Manuel de procédure, il convient de noter que de nombreuses sections y ont été insérées au cours du temps, ce qui peut rendre son appréhension complexe pour les différents utilisateurs. Dans le cadre du Plan de travail pour la mise en œuvre de la stratégie de communication du Codex, le Secrétariat du Codex a indiqué travailler à l'élaboration d'une version du Manuel de procédure consultable en ligne<sup>4</sup>. Le CCGP pourrait, en lien avec ce travail, étudier si la structure actuelle du Manuel de procédure permet à toutes les parties intéressées au Codex de trouver aisément les informations dont elles ont besoin ou si des améliorations (par exemple, une possible réindexation) permettraient de rendre l'utilisation du Manuel de procédure plus accessible, notamment en ce qui concerne une version spécifiquement élaborée pour la consultation en ligne.

---

<sup>3</sup> REP18/CAC

<sup>4</sup> CX/EXEC 18/75/4